

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2026-025

PORTANT SUR

**Opposition au transfert des
pouvoirs de police spéciale au
Président de GrandSoissons
Agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L. 5211-9-2 ;
Vu les statuts de GrandSoissons Agglomération ;
Vu l'élection de Monsieur Alain CRÉMONT en qualité de Président de GrandSoissons Agglomération en date du 09 avril 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du CGCT, le renouvellement de l'exécutif intercommunal enclenche le transfert au Président de l'agglomération des pouvoirs de police spéciale afférents aux compétences exercées par l'intercommunalité ;
Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 III du CGCT, les maires disposent d'un délai de six mois à compter de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale afférents aux compétences exercées par l'agglomération ;
Considérant que les maires disposent d'un délai de six mois pour s'y opposer, mais qu'ils peuvent également, au cours de ce même délai, notifier leur accord formel au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
Considérant qu'en cas de notification d'accord du Maire, le transfert de ces pouvoirs de police spéciale devient immédiatement effectif, sans attendre l'expiration du délai de six mois ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune et de ses habitants que le Maire, autorité de proximité par excellence, conserve l'intégralité de ses prérogatives de police spéciale afin de garantir une réactivité et une efficacité optimales face aux situations locales ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de Pommiers s'oppose au transfert au Président de GrandSoissons Agglomération de ses pouvoirs de police spéciale concernant :

- L'assainissement ;
- La collecte des déchets ménagers ;
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- La police de la circulation et du stationnement (ainsi que les autorisations de stationnement de taxis) sur les voies d'intérêt communautaire ;
- La police de sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations.

Article 2 : Par conséquent, Monsieur le Maire de Pommiers conserve l'exercice plein et entier des pouvoirs de police spéciale susvisés sur le territoire de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié dans les plus brefs délais, et avant l'expiration du délai légal de six mois, à Monsieur le Président de GrandSoissons Agglomération.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – CS81114 – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Soissons et sa notification formelle à Monsieur le Président de GrandSoissons Agglomération. Les services administratifs de la commune sont chargés de l'exécution de cet arrêté. Celui-ci sera inscrit au registre communal et publié sous forme électronique, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pommiers, le 22 avril 2026
Le Maire
Anthony GRANDO

The image shows the official seal of the Municipality of Pommiers (Aisne) on the left, which is circular and contains a coat of arms with a star and the text 'MAIRIE DE POMMIERS (Aisne)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'A. GRANDO'.